

VILLE DE CAISSARGUES
REGLEMENT INTERIEUR : CANTINE- TEMPS D'ACCUEILS
PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES - AVENANT n°2

Article 1 : Inscription

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

L'inscription est obligatoire et doit se faire d'une semaine sur l'autre avant le vendredi 10h00.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la mairie : <https://caissargues.les-parents-services.com/> ou directement en mairie.

L'annulation des inscriptions est possible 48h avant la commande des repas en prévenant la mairie et la directrice de l'ALP par mail :

accueil@caissargues.fr et copie à caissargues@laliguegard.fr

Tout repas commandé est dû. En cas d'absence pour raison médicale, il est impératif de prévenir la mairie et la directrice de l'ALP, du jour de départ et de retour de l'enfant. Une **carence de 2 jours** sera appliquée.

Grève : La mairie assure un service minimum pour l'accueil et la restauration lorsque le taux des enseignants grévistes est supérieur à 25 % des effectifs de l'école. Il est donc impératif que les parents qui gardent leur enfant ce jour-là, déclarent l'absence de leur enfant dans les délais.

Les inscriptions hors délai se font à l'accueil de la mairie.

Si un enfant se présente sans avoir été inscrit, le tarif prévu à cet effet sera appliqué.

Article 2 : Fréquences et horaires

Accueil de Loisirs Périscolaire :

Les enfants préalablement inscrits peuvent être accueillis dans chaque écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30

7h30 à 8h30 : Pour tous les élèves, l'accueil du matin se fait dans les locaux de la maternelle.

11h30 à 12h30 : Accueil des élèves dans leurs écoles respectives.

11h30 à 13h30 : Cantine

Pour les maternelles :

16h30 à 17h30: accueil et goûter

17h30 à 18h30 : accueil

Pour les élémentaires :

16h30 à 17h30 : accueil et accompagnement scolaire

17h30 à 18h30 : accueil dans les locaux de la maternelle

Accueil de Loisirs Extrascolaire :

Mercredis : inscription à la demi-journée possible

7h30 à 9h15 : Accueil

11h15 à 11h45 : sortie possible

13h30 à 14h00 : accueil possible pour l'après-midi

A CONSERVER

17h00 à 18h 30 : départ

Pendant les vacances scolaires : inscription à la journée uniquement

7h30 à 9h15 : accueil

17h00 à 18h30 : départ

Le centre s'autorise le droit de refuser un enfant en cas de retard. Toute sortie du centre est définitive.

Article 3 : Responsabilités

Les parents doivent impérativement remplir la fiche individuelle de renseignements et y faire figurer leur numéro de police d'assurance ou de responsabilité civile.

Les parents sont systématiquement prévenus si leur enfant présente des signes de maladie ou en cas d'accident afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à inscrire leurs enfants dans les délais impartis. Tout retard après 18h30 fera l'objet d'un avertissement.

Article 4 : Discipline

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers autrui, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon déroulement des activités feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.

Refus des règles de vie : Rappel au règlement

Non-respect des biens et des personnes : Exclusion temporaire

Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens : Exclusion définitive

Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Une facture est présentée chaque mois à terme échu via le site de la mairie (art 1), dont le **paiement est exigible dans les 15 jours**. Les factures peuvent être réglées par carte bleue sur le site ou à la mairie en espèce, carte bleue ou par chèque à l'ordre du trésor Public. En cas d'impayé constaté, une lettre ou mail de relance est envoyée par la municipalité. En cas d'absence de réponse au terme d'une semaine, une deuxième lettre ou mail de relance est envoyée ayant pour objet de trouver des solutions à l'amiable. De plus, les parents pourront être convoqués. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune engagera **une procédure de recours en contentieux** auprès des services du Trésor Public. À l'issue de toutes ces étapes et de l'échec de dialogue la commune pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine, aux temps périscolaires et extrascolaires.

L'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires entraîne l'acceptation du présent règlement. L'absence de paiement ou le non-respect du règlement justifie le refus d'accès aux services considérés.